|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **Délibération portant création d’un Comité Social Territorial (collectivités de 50 agents à 199 agents)***A prendre après la consultation avec les organisations syndicales et avant le 8 juin 2022 (voire 1er juin si vote électronique sur 8 jours)* |

N° 01-E-MOD6 – mai 2022

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil (municipal, communautaire) sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

L’assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu’un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l’effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

**DECIDE :**

Article 1 : La création d’un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à ….

(entre 3 et 5)

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à …….

(entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel)

Article 4 : D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

*OU* De ne pas autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

**ADOPTE :**

*à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

*à (nombre de voix) pour,*

*à (nombre de voix) contre,*

*à (nombre) abstention(s).*

Fait à …… le …….,

Le Maire (Président )

Signature